

Statuts de l'A.D.R.I.P.S.

Article 1er. Titre

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE EN PSYCHOLOGIE SOCIALE (A.D.R.I.P.S.).

Article 2. Buts

L'A.D.R.I.P.S. prend toutes les initiatives en vue de promouvoir et diffuser la psychologie sociale au niveau international dans ses aspects de recherche fondamentale et appliquée, dans le respect des règles de l'intégrité et de la déontologie de la discipline.

Elle assure la gestion juridique, administrative et financière de l'*International Review of Social Psychology* (*Revue Internationale de Psychologie Sociale*).

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

ASS ADRIPS
Université Jean Jaurès
UFR de Psychologie,
Bâtiment Philippe Malrieu
5, allée Antonio Machado
31100 TOULOUSE CEDEX 9

Article 4. Membres

L'Association se compose de quatre catégories de membres (cf. Article 6) :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres institutionnels
- membres réguliers

Les membres d'honneur sont choisis parmi les personnes dont l'œuvre est de nature à assurer la promotion de la Psychologie Sociale et parmi celles qui rendent des services signalés à l'Association. Ils sont proposés par le bureau et élus par l'Assemblée Générale de l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation et des droits d'inscription à toutes les manifestations organisées par l'Association.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui appuient l'action de l'Association et apportent une aide financière supérieure à la cotisation des membres institutionnels ou réguliers.

Les membres institutionnels sont les Laboratoires ou Instituts et sont représentés par leur directeur·trice ou une personne désignée.

Les membres réguliers sont des personnes physiques (enseignant·e-chercheur·euse, doctorant·e/post-doctorant·e, psychologue en poste ou en formation) qui participent à la vie de l'Association et sont à jour de leur cotisation.

Article 5. Adhésion

L'adhésion à l'association se fait par année civile. Pour être membre de l'Association il faut être à jour de sa cotisation et pour être considéré en tant que membre régulier ou institutionnel pour l'année en cours, il faut payer sa cotisation pour ladite année.

Le non-paiement de la cotisation vaut renoncement à son adhésion.

Article 6. Exclusion

Une exclusion peut être prononcée par le bureau en cas de non-respect du règlement intérieur de l'association ou d'atteinte grave, avérée ou reconnue, aux buts défendus par l'Association. La durée de l'exclusion variera en fonction de la gravité de la faute, sera décidée par le bureau de l'association et notifiée au membre en question par lettre recommandée.

Les modalités de l'exclusion seront définies en accord avec le règlement intérieur.

Article 7. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) les subventions ;
- c) Paiement (sur la base du volontariat) des frais de publication d'articles dans la revue *International Review of Social Psychology* ;
- d) les bénéfices liés aux manifestations organisées sous l'égide de l'Association ;
- e) dons,
- f) l'ensemble des autres ressources autorisées par la loi.

Article 8. Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est proposé par le bureau et voté en Assemblée Générale.

Article 9. Bureau

Le bureau est composé de :

1. Un·e Président·e
2. Un·e Secrétaire Général·e
3. Un·e Trésorier/-ière, également trésorier/-ière de l'*International Review of Social Psychology*.

Le bureau peut s'élargir et associer un·e vice-président·e, un·e responsable de la Vie Associative, un·e responsable des interfaces numériques, un·e représentant·e des doctorant·e·s membres de l'Association, eux aussi élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans, ainsi que l'un·e des Directeurs/-trices de l'*International Review of Social Psychology*.

Les membres du bureau sont élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale. Seul l'un de ses membres peut se représenter pour être éventuellement reconduit dans le bureau suivant.

Pour être candidat.es à l'élection du bureau, il faut avoir été membre de l'association au moins les deux années précédant la candidature.

Le bureau peut s'élargir et associer un·e vice-président·e, un·e responsable de la Vie Associative, un·e responsable des interfaces numériques, un·e représentant·e des jeunes chercheur·euses, doctorant·es ou post-doctorant·es, eux·elles aussi élu·e·s par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans.

Article 10. Nomination de la direction de la Revue.

L'Assemblée Générale, sur proposition du bureau, nomme pour quatre ans le/la (ou les) Directeur(s)/-trice(s) de l'*International Review of Social Psychology*. Le ou les Directeurs/-trices de la Revue proposent au bureau un comité de rédaction et un comité éditorial.

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après clôture de l'exercice financier. Elle comprend tous les membres de l'Association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire ou d'une personne déléguée. L'ordre du jour et les documents qui y sont éventuellement associés sont transmis en même temps que la convocation.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, par décision du bureau ou à la demande d'au moins un quart des membres, le/la Président·e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 13. Quorum.

Les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires ne pourront se tenir que si est atteint le quorum d'un quart des membres. Ces membres peuvent être présents ou représentés par mandat. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux mandats. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée dans le délai d'un mois et peut se tenir avec un quorum de 20 membres présents ou représentés.

Article 14. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux procédures de vote et à l'administration interne de l'Association.

Article 15. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un·e ou plusieurs liquidateurs/-trices sont nommé·e·s par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

(Statuts adoptés par l'Assemblée Générale de l'ADRIPS le 3 octobre 2022, modifiant les statuts adoptés en 2016 et Siège social modifié par l'Assemblée Générale du 15 juin 2023).

Signatures :

Marie-Pierre Fayant, Présidente 2023-2026



Daniel Priolo, Secrétaire 2023-2026

